

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En vigueur: à partir du 1^{er} septembre 2020

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après: « Conditions Générales de Vente» ou « CGV ») définissent le cadre des prestations fournies par Galloman Hungary Kft. (ci-après: Galloman). Dans le cas de chaque commande, le Client reconnaît et accepte - sauf dispositions contraires entre les parties - que les dispositions des présentes CGV font partie du contrat/avenant au contrat conclu entre Galloman et le Client. Les Parties conviennent qu'en cas de divergences ou de contradictions entre les dispositions des présentes CGV et celles du contrat/avenant au contrat conclu entre les parties, les dispositions du contrat/avenant au contrat conclu entre les Parties sont applicables. Les conditions générales de vente du Client ne font pas partie du contrat/avenant au contrat conclu entre les parties.

1. Définitions

Traduction: la formulation d'un texte source donné dans une autre langue, en conservant le sens et le style de la source – sans rien ajouter ni supprimer.

Relecture: la comparaison d'un texte source donné et de sa traduction à des fins de révision, et la correction des éventuelles erreurs concernant tout autant le sens, le style et la grammaire du texte.

Interprétation: la traduction d'un contenu parlé dans une autre langue tout en conservant le sens et le style du texte parlé. L'interprète doit s'efforcer de ne pas ajouter ou supprimer des éléments de sens par rapport à la source.

2. Demande de devis et commande

2.1. En réponse à une demande de devis du Client, Galloman envoie une offre écrite comprenant le montant net final prévu et la date d'exécution. Le montant de la commande indiqué dans l'offre ne peut être modifié à la hausse que si le Client formule de nouvelles demandes en lien avec la commande ou modifie les indications précédemment faites. Les Parties reconnaissent les échanges de courriers électroniques comme une demande écrite de devis, d'offre ou de commande.

2.2. Le Prestataire fournit les ressources humaines et les outils nécessaires à l'exécution de la commande, à condition qu'ils soient disponibles sur le marché. Le Client prend acte que l'exécution peut également inclure des prestations intermédiaires. Dans le cas où les ressources humaines et les outils nécessaires pour l'exécution des commandes individuelles ne sont pas à la disposition du Prestataire, le Prestataire est tenu d'en informer immédiatement le Client et de rejeter la commande.

2.3. Le Montant de la commande peut différer d'une commande individuelle à une autre, ce dont le Prestataire en informe le Client à l'avance. Le Montant de la commande comprend toutes les charges de ressources humaines, de matériel et autres coûts nécessaires à l'exécution de l'activité; dont le total ne peut être augmenté que de la taxe sur la valeur ajoutée due en vertu de la législation en vigueur au moment de l'exécution.

2.4. Le Prestataire est tenu d'informer immédiatement le Client de toute circonstance pouvant affecter l'exécution du contrat.

3. Exécution

3.1. Suite à l'exécution de la commande individuelle considérée, le Prestataire émet un rapport d'exécution de la commande avec les frais nets exacts, lequel peut être téléchargé sur le site web du Prestataire. Après un minimum de 4 jours ouvrables suite à l'exécution, le Prestataire peut facturer le montant de la commande, en l'absence d'objection motivée de la part du Client au regard de l'exécution. Le Client est tenu de payer par virement sur le compte bancaire du Prestataire, le montant de la commande -contre facture-, dans les 15 jours calendaires suivant la réception de la facture.

3.2. Si le Client est en retard dans l'exécution de son obligation contractuelle de paiement, le Prestataire est en droit de facturer des intérêts de retard conformément au Code civil.

3.3. En cas de retard imputable au Prestataire, le Prestataire peut être obligé de verser au Client une pénalité de retard correspondant à 5 millièmes des frais professionnels journaliers, jusqu'à la date d'exécution. Si le Prestataire est en retard dans l'exécution au point que le Client n'en retire plus d'intérêt, le Client a le droit de résilier le contrat. Le retard du Client en ce qui concerne toute obligation de paiement ainsi que de transmission d'informations nécessaires à l'exécution, exclut le retard du Prestataire.

3.4. En cas d'échec de l'exécution pour une raison imputable au Prestataire, le Prestataire est obligé de payer une pénalité de défaillance d'un montant de 10 pour cent du montant de la commande. La pénalité de retard ne peut excéder le montant de la pénalité de défaillance.

4. Réclamations relatives à la qualité

4.1. Si le Client trouve que la traduction ou la relecture effectuée par le Prestataire est erronée, la réclamation relative à la qualité doit être déposée auprès du Prestataire dans les 2 (deux) jours ouvrables à compter de la réception par le Client du document, si la taille des documents est inférieur à 2000 mots. Dans le cas de documents de plus de 2000 mots, la réclamation relative à la qualité doit être déposée dans les 4 (quatre) jours ouvrables, dans le cas de documents de plus de 5000 mots, la réclamation relative à la qualité doit être déposée dans un délai fixé préalablement par les Parties dans un accord spécifique, le délai ne peut néanmoins pas excéder 15 (quinze) jours ouvrables.

4.2. La réclamation relative à la qualité est valable avec justification. La justification doit préciser les erreurs de traduction détectées et la traduction correcte d'après le Client. Le texte corrigé avec les rectificatifs ne constitue pas en soi une réclamation motivée relative à la qualité.

4.3. Le Prestataire est tenu d'examiner la réclamation relative à la qualité dans les plus brefs délais, mais dans un délai maximal de 2 (deux) jours ouvrables pour les documents de moins de 2000 mots, et dans un délai maximal de 4 (quatre) jours ouvrables pour les documents de plus de 2000 mots.

4.4. Si le Prestataire reconnaît l'erreur indiquée, il est tenu de corriger la traduction gratuitement dans les plus brefs délais et d'accorder une réduction proportionnée en cas d'erreur importante. Le taux d'erreur est considéré comme important si au moins 25% du document traduit doit être corrigé. Dans ce cas, le Prestataire ne facture pas de frais de traduction pour les caractères traduits à nouveau et réduit le montant total de la traduction dans les conditions convenues avec le Client. Si le

Prestataire conteste les erreurs, il est tenu de transmettre au Client sa position motivée, immédiatement après l'examen. Les Parties sont tenues de s'entendre sur la question des erreurs.

4.5. Afin d'éviter les erreurs, le Prestataire s'efforce de suivre la terminologie utilisée par le Client et le Client s'efforce de la communiquer au Prestataire. Il ne s'agit pas d'une erreur de traduction si le Prestataire utilise différents synonymes de la terminologie utilisée par le Client, à moins que le Client n'ait expressément demandé préalablement l'utilisation d'une terminologie donnée.

5. Confidentialité, droits d'auteur

5.1. Par la signature du présent contrat, le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité en lien avec tous les faits, données et informations dont il a pris connaissance dans le cadre de l'exécution du travail, et dont la divulgation à un tiers peut porter atteinte ou mettre en danger les intérêts du Client. Le Client respecte également son obligation de confidentialité vis-à-vis de ses sous-traitants et autres assistants dans l'exécution.

5.2. Suite à l'exécution du présent contrat, le Prestataire ne se réserve pas le droit de disposer des droits au titre des œuvres protégées par le droit d'auteur et des œuvres intellectuelles, et déclare que l'œuvre à réaliser a été élaborée exclusivement sur la base de ce contrat, et consent à ce que le Client soit libre de disposer à sa discrétion de l'œuvre d'auteur, de la création intellectuelle finalisés.

6. Responsabilité

6.1. Galloman garantit la qualité de ses services en ce qui concerne les erreurs de contenu et de langue, mais ne peut être tenu responsable des éventuels dommages collatéraux ou coûts supplémentaires liés à l'utilisation de ses traductions. Pour ces raisons, Galloman ne peut donc pas être tenu responsable de ces dommages.

6.2. En cas de défaut de conformité reconnu, la responsabilité de Galloman pour les dommages est limitée à une fois et demie du montant de la commande pour le document concerné par le défaut de conformité.

6.3. Galloman n'est pas responsable des dommages résultants d'une inexécution ou d'une mauvaise exécution consécutives à un cas de force majeure. Tout événement inévitable sur lequel Galloman ne peut exercer d'influence ni directement ni indirectement, constitue un cas de force majeure.

7. Notation du Client

7.1. Le Client prend acte et consent expressément à ce que l'agence de notation de Galloman examine et note la solvabilité du Client avant l'établissement d'une relation commerciale avec le Client et de façon continue durant toute la période de la relation d'affaires.

7.2. L'agence de notation de Galloman prépare un avis sur le Client, que Galloman est libre d'utiliser pour prendre ses décisions commerciales, y compris, mais sans s'y limiter, lors de la détermination du mode de paiement/des délais de paiement appliqués au Client, de la demande de garanties commerciales et de l'émission d'une offre/de l'acceptation (la confirmation) d'une commande.

7.3. Au regard de ce qui précède, le Client accepte que Galloman puisse prendre des décisions commerciales basées sur sa notation, qui peuvent s'appliquer au mode de paiement, au délais de paiement, à la fourniture de diverses garanties, ainsi qu'à l'émission d'offres, etc.

8. La disponibilité des CGV

Galloman publie la version actualisée des Conditions Générales de Vente sur son site web et les rend accessible à tout le monde.

9. Modification du contrat

9.1. Galloman n'est en droit de modifier unilatéralement les Conditions Générales de Vente que dans les cas suivants:

- a) en cas de modification de la législation, ou si une décision des autorités justifie le changement, ou
- b) en cas de changement intervenant dans d'autres circonstances.

9.2. Galloman a l'obligation d'informer le Client de la modification des CGV au moins 30 jours avant son entrée en vigueur, ainsi que de l'informer des conditions de résiliation du fait du Client. Dans ce cas, le Client a le droit, en cas de motivation suffisante, de résilier le contrat par écrit avec effet immédiat dans un délai de forclusion de 15 jours suivant la réception de l'avis de modification, dans le cas où la modification porte atteinte à ses intérêts économiques légitimes au point que le maintien du contrat n'est plus par la suite dans son intérêt. L'absence de déclaration vaut acceptation des modifications.

10. Règlement des litiges

Les Parties conviennent de rechercher en premier lieu un règlement à l'amiable de leurs différends. Les questions non réglées dans le présent contrat sont soumises aux dispositions pertinentes du Code Civil hongrois.

Budapest, le 1^{er} septembre 2020

Balázs Vaszkun
directeur général
Galloman Hungary Kft.